

**ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON
CANTON DE LUSSAC LES CHATEAUX
COMMUNE DE NERIGNAC**

SEANCE ORDINAIRE DU 6 Mai 2022

L'an deux mil vingt-deux le six mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Nérignac se sont réunis dans la salle des fêtes en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Messieurs Marc **DAILLER**, Thierry **PERRIN**, Guy **AUBIN**, Jean-Claude **BROQUET**, Gilles **LANNEAU**, Etienne **DAILLER** et Mesdames Yvette **BLANC**, Maryse **PANCIROLI**, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

Absence excusée représentée : M. **ROUGETET** Philippe donné pouvoir à M. **AUBIN** Guy

Absent : Mme **PANCIROLI** Maryse / M. **GAUTHIER** Christophe

M. **BROQUET** Jean-claude a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 Mars 2022 a été lu et adopté.

Ordre du jour :

- **Affaire N° 1 : Demande de subvention**
- **Affaire N° 2 : Subvention MJC**
- **Affaire N° 3 : Sorégies illumination de noel**
- **Affaire N° 4 : Quête à mariage**
- **Affaire N° 5 : Demande arrêté horaire balayeuse**
- **Affaire N° 6 : Elaboration du bureau de vote election législative**
- **Affaire N° 7 : Convention eaux de vienne**
- **Affaire N° 8 : Questions Diverses**

Affaire N° 1 : Demande de subvention

Monsieur le Maire présente toutes les demandes de subventions que nous avons reçu depuis le début de l'année, nous procédons au vote et après en avoir délibéré et à la majorité voici les diverses subventions qui ont été votées :

Reçu en
Sous-
Préfecture
Le :
Publié ou
Notifié :
Le :
Marc
DAILLER
Maire de
Nérignac

Désignations	Montant 2022
Accidentés de la Vie	50,00€
Banque Alimentaire	50,00€
Cyclos Marcheurs Islois	50,00€
AFSEP (sclérose en plaques)	100,00 €
ADMR Isle Jourdain	150,00 €
Ligue contre le Cancer	100,00 €
MJC Isle Jourdain – Availles Limouzine	100,00 €
Ecomusée 0,65 x 128 habitants)	83.20 €
Donneurs de sang L'Isle Jourdain - Moussac - Nérignac	150,00 €
Secours Catholique	100,00 €
Solidarité Paysannes	100,00 €
AFMTELETHON	100,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de l'Isle Jourdain	150,00 €
TOTAL	<u>1283,20€</u>

Affaire N° 2 : Subvention MJC Champ Libre de l'Isle Jourdain - Availles - Limouzine.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer l'ensemble des subventions sollicitées par la Maison des Jeunes et de la Culture Champ Libre de l'Isle Jourdain et d'Availles- Limouzine pour la somme totale de **1443.80 €** suivant le détail ci-après :

Reçu en
Sous-
Préfecture
Le :
Publié ou
Notifié :
Le :
Marc
DAILLER
Maire de
Nérignac

❖ Subvention pour le Fonctionnement de l'association :	354.80 €
❖ Subvention Cinéma chez Nous	89.00 €
❖ Subvention Animation Culturelle Lézards de la Rue :	1000,00 €
Total :	<u>1443.80 €</u>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Affaire N° 3 : Sorégies illumination de noel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Mairie a reçu la demande de commande pour les illuminations de Noël. Il faut réserver les motifs ainsi que le nombre d'emplacement.

Monsieur le Maire avait reçu plusieurs demandes d'administrés souhaitant que le centre bourg soit lui aussi éclairé.

Afin de répondre à la demande des usagers, la Mairie s'est renseigné auprès de sorégies pour le rajout de prise. Après avoir consulté le conseil municipal, trois motifs seront ajoutés au centre du bourg sous réserve des disponibilités sorégies, décision acceptée à l'unanimité.

Affaire N° 4 : Demande arrêté horaire balayeuse**Arrêté**

Article 1 : Afin de faciliter le passage de la balayeuse le mardi ou le jeudi (suivant les intempéries) de 10h à 12h , il convient d'interdire le stationnement le long des trottoirs.

Article 2 : Afin d'éviter tout désagrément il est déconseillé d'étendre le linge à l'extérieur lors du passage de la balayeuse.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Nérignac et diffusé à la gendarmerie.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Lussac les Châteaux, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Affaire N° 5 : Elaboration du bureau de vote election législative

<u>BUREAU DE VOTE</u> <u>Elections législatives</u> <u>DIMANCHE 12 Juin 2022</u> 1ER TOUR	<u>BUREAU DE VOTE</u> <u>Elections législatives</u> <u>DIMANCHE 19 Juin 2022</u> 2E TOUR
Marc DAILLER, Président du bureau de vote Guy AUBIN, suppléant	Marc DAILLER, Président du bureau de vote Guy AUBIN, suppléant
8h - 13h30	8h - 13h30
Mme BLANC	M AUBIN
M PERRIN	M PERRIN
M AUBIN	M DAILLER E
13h30 - 19h00	13h30 - 19h00
M DAILLER M	M DAILLER M
M LANNEAU	M BROQUET
M ROUGETET	M LANNEAU

Affaire N° 6 : Convention eaux de vienne

Reçu en
Sous –
Préfecture
Le :
Publié ou
Notifié :
Le :
Marc
DAILLER
Maire de
Nérignac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération que nous avons pris en date du 18 octobre 2018 pour le transfert de la compétence assainissement collectif à Eaux de Vienne-Siveer, nous devons signer une convention d'exploitation pour l'année 2022.

Cette convention comporte :

- L'entretien des réseaux de collecte et de transport des eaux usées,
- Le contrôle, l'entretien et l'exploitation de la station d'épuration,
- L'élimination des boues par valorisation agricole ou autre, ou par tout autre procédé permettant la mise en décharge ou la destruction,
- La gestion des abonnés et la gestion administrative du service,
- Le suivi des paiements avec le comptable du Trésor.

La prestation de cette convention se substitue à tout autre prestation relative à l'assainissement collectif sur le territoire communal.

Les tarifs mentionnés ci-dessous sont ceux valables pour l'année 2022.

Le montant de cette prestation s'élève à la somme de **8852.95 € HT** pour l'année 2022.

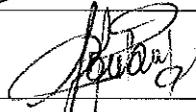
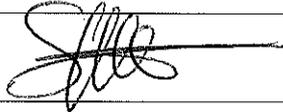
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal donne l'autorisation à M. le Maire de signer la convention pour la somme de **8852.95 € HT** ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Affaire N° 7 : Questions Diverses

- M. le Maire informe le conseil municipal de la venue de M. Jean-Michel CLEMENT au sein de la commune pour une rencontre amicale.
- M. le Maire, M. PERRIN et M. ROUGETET informe le conseil municipal que la MJC souhaite rencontrer l'ensemble du conseil municipal afin de communiquer sur le projet de l'association. Une rencontre est demandé entre le mois de mai et le mois d'octobre.
En réponse, le conseil municipal propose de rencontré les membres de la MJC courant septembre.
- M. PERRIN présente le courrier de Mme DUQUESNOY concernant la qualité de l'eau.
En réponse, le conseil municipal explique se référer au service de la compagnie Eau de Vienne. Le syndicat Eaux de Vienne a des normes très précises à respecter et des prélèvements sont régulièrement effectués.
- M. le Maire informe le conseil municipal que l'agent communal M. LANNEAU a commandé les plants de fleur comme l'année dernière.
Pour le cimetière, M. le Maire demande au élu en charge de prendre contact avec l'agent afin de définir quel plant mettre au cimetière et pour les bacs installés au trémail.

Affaire ayant donné lieu à délibération :

- **Affaire N° 1 : Demande de subvention**
- **Affaire N° 2 : Subvention MJC**
- **Affaire N° 6 : Convention eaux de vienne**

Noms – Prénoms	Qualité	Signature
DAILLER Marc	Maire	
AUBIN Guy	1 ^{er} Adjoint	
PERRIN Thierry	2 ^e Adjoint	
BROQUET Jean-Claude	3 ^e Adjoint	
GAUTHIER Christophe	Conseiller Municipal	
ROUGETET Philippe	Conseiller Municipal	
BLANC Yvette	Conseillère Municipale	
DAILLER Etienne	Conseiller Municipal	
LANNEAU Gilles	Conseiller Municipal	
PANCIROLI Maryse	Conseillère Municipale	

Fin de séance à

Marc DAILLER
Maire de Nérignac



